

Bureau du 3 octobre 2005

Décision n° B-2005-3585

objet : **Grand prix de tennis de Lyon - Prestations de relations publiques - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence**

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine, dans le cadre de sa politique de rayonnement économique, souhaite soutenir différents événements sportifs d'importance nationale afin de promouvoir son image et de s'afficher comme un acteur économique majeur sur la région lyonnaise.

Ainsi, la Communauté urbaine souhaite insérer son logo sur différents supports de communication du Grand prix de tennis de Lyon, acheter deux cents places et louer deux loges lors de la manifestation.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature du marché relatif à l'achat de ces prestations de communication avec la société Occade sport.

La procédure utilisée pour la passation de ce marché est celle du marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence en raison de l'exclusivité des droits pour la société Occade sport pour l'organisation de la manifestation Grand prix de tennis de Lyon.

Le montant global et forfaitaire des prestations est de 63 618 € HT, soit 69 434,38 € TTC.

Ce marché sera conclu pour une durée ferme de deux mois à compter de sa date de notification.

La commission permanente d'appel d'offres a approuvé l'attribution de ce marché au bénéfice de la société Occade sport lors de sa réunion du 16 septembre 2005 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de ladite opération.

2° - Les prestations seront exécutées à la suite d'une procédure de marché négocié sans mise en concurrence en application des articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le président à signer le marché de prestations de relations publiques lors de la manifestation Grand prix de tennis de Lyon pour un montant de 63 618 € HT (69 434,38 € TTC), en application des articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 623 800 - fonction 023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,